



D'argent à deux lions affrontés de sable

# Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : [mairie.angeot@orange.fr](mailto:mairie.angeot@orange.fr)

Site internet : [www.mairie-angeot.fr](http://www.mairie-angeot.fr)

## ANGEOT INFO

**Avril 2018**

**Numéro 2**

### BRUIT

---

Merci de vous soumettre aux horaires d'utilisation des engins bruyants ci-dessous :

**jours ouvrables : 8h30 – 12h00 et 14h30 – 19h30**

**samedis : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00**

**dimanches et jours fériés : 10h00 – 12h00**

Ces horaires sont définis par un arrêté préfectoral.

### AIRE DE JEUX

---

Je me permets de vous rappeler quelques prescriptions relatives à l'aire de jeux.

Je vous remercie d'en prendre bonne note.

L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée tous les jours de 9h00 à 21h00. Elle est spécifiquement réservée aux enfants.

L'accès à l'aire de jeux et bacs à sable est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur.

Afin de respecter la **tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs**, sont interdits dans ces espaces :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc... ;
- l'usage de tout engin dangereux (*pistolets à billes, frondes, pétards, etc...*) ;
- la consommation d'alcool et de cigarette (site non-fumeur)

**Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants**, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Des contrôles seront effectués et des sanctions seront prises en cas de non-respect.

Tournez S.V.P. →

## Déclaration des revenus 2018

---

### 1/ Calendrier

⇒ Déclaration en ligne : **jusqu'au mardi 4 juin 2019** (pour le Territoire-de-Belfort)

⇒ Déclaration papier : **jusqu'au jeudi 16 mai 2019 à minuit**

### 2/ Nouveautés

- Depuis janvier 2019, l'impôt est prélevé à la source.

- L'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 est annulé. (via un crédit d'impôt spécifique : c'est le dispositif de l'année de transition ou encore « d'année blanche »)

- La déclaration des revenus 2018 permet de faire le bilan de l'ensemble des revenus de chaque foyer fiscal (revenus non exceptionnels, qui ne seront pas imposés, et revenus exceptionnels, qui seront imposés) ainsi que des dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.

- Elle permet également de calculer un solde qui pourra être :

\* soit nul

\* soit en faveur du contribuable (restitution de réductions et crédits d'impôts déduction faite de l'avance éventuellement perçue en janvier)

\* soit un montant à payer (impôt sur les revenus exceptionnels, notamment)

- La déclaration permet enfin d'actualiser le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué à compter du mois de septembre 2019. (sauf demande de modification)

- À compter de cette année, quel que soit le revenu fiscal du foyer, si la résidence principale est équipée d'un accès à Internet, la déclaration de revenus doit en principe être réalisée en ligne.

- Pour plus d'information :

Dossier de presse complet sur le site du Ministère de l'Action et des Comptes Publics par le lien suivant :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2019/DPCampagneIR2019\\_Vdef\\_20190409.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2019/DPCampagneIR2019_Vdef_20190409.pdf)

### 3/ Pour nous contacter

#### **a) Le canal à privilégier est le site internet :**

<http://www.impots.gouv.fr> > **Votre espace particulier**

Ce site donne accès à différents services (déclarer ses revenus, gérer son prélèvement à la source, ...).

Il dispose d'une large documentation et d'une foire aux questions.

Il permet également, si besoin, de prendre rendez-vous en choisissant son créneau horaire avec le Service des Impôts des Particuliers (SIP) du département dont les coordonnées figurent ci-dessous.

#### **b) Le deuxième outil est le numéro vert : 0 809 401 401**

Joignable du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00

Il permet également, si besoin, de prendre rendez-vous en choisissant son créneau horaire avec le Service des Impôts des Particuliers (SIP) du département dont les coordonnées figurent ci-dessous.

#### **c) Une troisième possibilité au guichet :**

Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort

1 place de la Révolution Française

90022 Belfort cedex

Courriel : [sip.belfort@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.belfort@dgfip.finances.gouv.fr)

Ouvert de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, tous les jours sauf le mercredi.

Exceptionnellement, le SIP sera également ouvert au public :

→ mercredi 24 avril 2019

→ mercredi 15 mai 2019



Le Maire,

Michel NARDIN